

## PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Affaire suivie par : Bénédicte VERGOBBI  
Tél. : 02.32.18.94.43  
Fax : 02.32.18.94.46  
Mél : benedicte.vergobbi@seine-maritime.gouv.fr

**Arrêté du 17 DEC. 2013**

**approuvant le programme d'action à mettre en œuvre dans la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage des sources du Robec à Fontaine-sous-Préaux**

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, dite directive cadre sur l'eau ;
- Vu la directive 2006/118/CE du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration ;
- Vu le règlement CE n° 1698/2005 du conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- Vu le règlement CE n° 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant sur les modalités d'application du règlement du développement rural (RDR) ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-3, L. 212-3, R. 211-3 et suivants ;
- Vu le code pénal, notamment ses articles 132-11 et 132-15 ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 114-1 à L. 114-3, R. 114-1 à R. 114-10 ;
- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1321-1, L. 1321-4 et R. 1321-2 ;
- Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et notamment son article 21 ;

- Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 27 ;
- Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 107 ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2007-882 du 14 mai 2007 relatif à certaines zones soumises à contraintes environnementales et modifiant le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté national du 19 décembre 2011 relatif au programme d'action national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables aux nitrates afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 13-196 du 25 avril 2013 modifié portant délégation de signature à M. Éric MAIRE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du préfet de la Seine-Maritime en date du 30 juin 2009 relatif au quatrième programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2012 de dérogation permettant à la communauté d'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA) de distribuer une eau à la limite de qualité pour le chlortoluron (pesticide) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 novembre 2012 délimitant la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage des sources du Robec à Fontaine-sous-Préaux ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2013 organisant la consultation du public ouverte entre le 23 septembre 2013 et le 14 octobre 2013 inclus ;
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009 ;
- Vu les compte-rendus des comités de pilotage chargés d'établir le programme d'action à mettre en œuvre sur la zone de protection et notamment celui du 11 avril 2013 validant le programme d'action ;
- Vu l'avis de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des bassins du Cailly, de l'Aubette et du Robec, en date du 26 juin 2013 ;
- Vu l'avis de la chambre départementale d'agriculture en date du 11 octobre 2013 ;
- Vu la mise en consultation public du plan d'action durant 21 jours, du 23 septembre au 14 octobre 2013 ;
- Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 12 novembre 2013 ;

- Considérant que le captage des sources du Robec comprend trois ouvrages situés sur la commune de Fontaine-sous-Préaux, exploités par la communauté d'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe :
- 1 - le captage des Cressonnières (indice du bureau de recherches géologiques et minières BRGM 0100-1B-0153) ;
  - 2 - le captage le François (indice BRGM 0100-1B-0154) ;
  - 3 - le captage de l'If (indice BRGM 0100-1B-0155).
- Considérant que plusieurs molécules de produits phytosanitaires ont été identifiées dans l'eau brute des forages à des concentrations dépassant la norme de potabilité pour le chlortoluron et l'isoproturon ;
- Considérant qu'il est nécessaire de modifier les pratiques agricoles afin de parvenir à une réduction des concentrations en produits phytosanitaires et de maintenir un niveau de concentration faible en nitrates dans l'eau des sources du Robec destinée à l'alimentation humaine et pérenniser l'exploitation du captage ;
- Considérant que les agriculteurs représentés au comité de pilotage composé d'organismes compétents en matière d'eau ou d'agriculture, ont été associés à la construction du programme d'actions notamment sur l'impact technique et financier des actions sur l'ensemble des exploitations concernées ;
- Considérant que le diagnostic territorial agricole réalisé sur la période 2011 à 2013, sous maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA), a permis au comité de pilotage de proposer un plan d'actions agricoles à mettre en œuvre sur la zone de protection afin de préserver durablement la qualité de la ressource.

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

## ARRÊTE

### **Article 1er –**

Le présent arrêté approuve le programme d'actions à mettre en œuvre, par les exploitants agricoles, sur les parcelles comprises dans la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage (ZPAAC) des sources du Robec (cf **annexe 1**) conformément aux dispositions de l'article R. 114-6 du code rural et de la pêche maritime.

La communauté d'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA) est le maître d'ouvrage.  
Le syndicat mixte du schéma d'aménagement de gestion des eaux (SAGE) Cailly-Aubette-Robe est la collectivité animatrice.

L'objectif du programme d'actions est d'améliorer la qualité des eaux brutes captées et plus particulièrement :

- stabiliser la teneur des eaux brutes en nitrates à une valeur moyenne inférieure au seuil de 22 mg/l défini par le SAGE des bassins du Cailly, de l'Aubette et du Robec ;

- parvenir à la disparition des dépassements des seuils de potabilité conformes au code de la santé publique en supprimant l'apparition de pics dépassant la norme de 0,1 µg/l pour chaque molécule et moins de 0,5 µg/l de produits phytosanitaires cumulés.

Les mesures seront mises en œuvre selon l'importance des pressions polluantes et leur impact sur la qualité de l'eau utilisée pour la production d'eau potable.

#### **Article 2 –**

Le programme d'actions approuvé par le présent arrêté est d'application volontaire à compter de sa publication sans préjudice des prescriptions relatives à d'autres réglementations, notamment les obligations liées à la directive « nitrates », aux arrêtés fixant les prescriptions au sein des périmètres de protection du captage, au règlement sanitaire départemental, à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), ouvrages travaux et activités soumis à déclaration et autorisation au titre de la loi sur l'eau, à l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

#### **Article 3 –**

Conformément à l'article R. 114-8 du code rural et de la pêche maritime, le préfet peut, à l'expiration d'un délai de trois ans suivant la publication du présent arrêté, rendre obligatoires certaines mesures après la prise en compte des objectifs fixés dans le plan d'action joint au présent arrêté.

#### **Article 4 – Suivi du programme d'action**

Le maître d'ouvrage (la CREA) constitue un comité de pilotage (dont la composition figure en annexe 7) dont il assure la présidence. Le secrétariat est assuré par la collectivité animatrice (le syndicat mixte du SAGE Cailly-Aubette-Robec). Ce comité se réunit au plus tard un an à partir de la signature du présent arrêté.

Les exploitants doivent transmettre annuellement à la collectivité animatrice les données permettant de suivre les indicateurs et d'évaluer l'efficacité du plan d'actions.

Un bilan annuel de suivi de la mise en œuvre du programme d'actions agricoles, rédigé par la collectivité animatrice, est transmis au comité de pilotage.

Une synthèse annuelle de l'avancement est transmise à l'ensemble des exploitants identifiés sur la ZPAAC, ainsi qu'à l'administration (DDTM), par la collectivité animatrice, sous réserve que les données individuelles aient été transmises à la collectivité animatrice.

Un bilan global, pluriannuel, des actions réalisées, est effectué par la collectivité animatrice et transmis au comité de pilotage. Ce dernier doit se réunir au plus tard trois ans après la publication du présent arrêté.

#### **Article 5 – Voies et délais de recours**

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

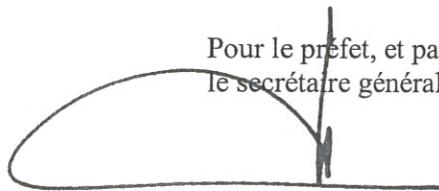
## Article 6 – Application du programme d’actions

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, le directeur de l’agence régionale de santé de Haute-Normandie, le président de la communauté d’agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, le président du syndicat mixte du schéma d’aménagement de gestion des eaux de Cailly-Aubette-Robec et les maires des communes de : FONTAINE-SOUS-PRÉAUX, PRÉAUX, ISNEAUVILLE, QUINCAMPOIX, SAINT-ANDRÉ-SUR-CAILLY, PIERREVAL, MORGNY-LA-POMMERAYE et LA VIEUX-RUE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et affiché dans les mairies concernées pendant une durée d’un mois.

Une copie de cet arrêté est également adressée au directeur de l’agence de l’eau Seine-Normandie, au président de la chambre départementale d’agriculture de la Seine-Maritime, aux présidents de la FDSEA, de la coordination rurale, de la confédération paysanne et des jeunes agriculteurs de la Seine-Maritime, au directeur régional de l’environnement, de l’aménagement et du logement de Haute-Normandie et au président de l’association des agriculteurs du BAC de Fontaine-sous-Préaux.

Fait à ROUEN, le 17 DEC. 2013

Pour le préfet, et par délégation,  
le secrétaire général,



Éric MAIRE

### Annexes :

Programme d’actions et ses annexes.

**MESURES A PROMOUVOIR PAR LES EXPLOITANTS AGRICOLES**

Eric MAIRE

**A) Réduire le transfert des polluants dû aux ruissellements**

Les zones à fortes pentes concentrent les ruissellements, et l'eau en érodant le sol se charge de matières en suspension. En zones cultivées, ces eaux entraînent des particules fines et des herbicides appliqués sur les sols peu couverts. Les ruissellements peuvent générer des pics de pollution dans l'eau prélevée aux captages (turbidité et pesticides).

La bonne connaissance des outils de lutte contre ces phénomènes nous permet d'afficher de réelles ambitions sur les mesures suivantes :

**1. Réduire le ruissellement par des petits ouvrages hydrauliques**

Ces ouvrages d'hydraulique douce seront implantés suivant un plan d'aménagement qui s'appliquera prioritairement sur les axes de ruissellement et en amont des bétoires. L'**annexe 4** localise les zones à aménager en priorité notamment par des aménagements de type :

- implantation de haies ;
- construction de fascines ;
- implantation de bande enherbée en contrebas ou au sein des parcelles de labour.

L'objectif en termes de réalisation de ce programme d'aménagements défini à l'échelle du bassin versant par la collectivité animatrice, comprendra au minimum un linéaire de 5 000 m linéaires planté en haies, fascines ou bandes enherbées.

**2. Sécuriser les zones d'infiltration rapide (bétoires)**

Certaines zones d'effondrement (bétoires) constituent une liaison directe avec l'eau prélevée au captage. La contamination est atténuée si l'eau est ralentie et filtrée avant son engouffrement en profondeur.

L'objectif est de réaliser un couvert végétal permanent d'au moins 400 m<sup>2</sup> implanté en amont de chaque bétoire en zone de culture et de maintenir l'herbe pour les bétoires en prairie. Ce couvert végétal doit être entretenu sans fertilisant et sans traitement phytosanitaire.

Les bétoires identifiées sur culture par l'étude environnementale (**annexe 5**) correspondent à :

- 5 points d'engouffrement en parcelles de cultures ;
- 15 points d'engouffrement en limite de parcelles cultivées.

Le niveau d'engagement pour cette mesure est de protéger 80 % des bétoires en zone cultivée, soit au minimum 16 bétoires.

Si au terme du programme d'action le nombre de bétoires protégées est inférieur à 16, cette exigence pourrait devenir réglementaire et s'appliquer à toutes les bétoires.

## **B) Réduire l'usage des produits phytosanitaires**

Pour chaque exploitant de la zone de protection d'alimentation du captage, la priorité est de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires.

### **1. Diminuer l'usage des herbicides**

La pression des phytosanitaires due aux herbicides sur la qualité de l'eau du captage est évaluée par l'indice de fréquence de traitement herbicide (IFT H), (l'IFT H est défini à l'**annexe 2**).

L'IFT H moyen calculé sur les 4 cantons incluant la zone de protection définie par l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2012 est de 1,72 par hectare.

L'objectif de diminution des quantités de phytosanitaires herbicides utilisées sur les parcelles de culture (hors prairie) concerne toutes les exploitations et se décline de la manière suivante :

- les exploitations agricoles ayant un IFT H supérieur à 1,72 diminueront de 20 % leur IFT H ;
- les exploitations agricoles ayant un IFT herbicide inférieur à 1,72 diminueront de 10 % leur IFT dans la limite d'un IFT herbicide cible fixé à 1,1 ;
- les exploitations agricoles ayant un IFT herbicide inférieur à 1,1 doivent à minima maintenir leurs pratiques pour rester en dessous de l'IFT H cible de 1,1.

Il sera possible pour certains systèmes (par exemple système sans labour ou avec pommes de terre ou betteraves) de différencier l'IFT H « plafond ». Ces IFT H « plafond » spécifiques seront fixés à l'issue d'un suivi d'exploitations réalisé durant la première année culturale.

Il appartiendra aux représentants des exploitants agricoles présents au comité de suivi d'y proposer les exploitations qui devront participer à ces suivis afin de définir les IFT H « plafond » spécifiques.

Le niveau d'engagement sur cet objectif de réduction d'IFT H est fixé à 30 % de la surface en culture des exploitations de la ZPAAC qui ont un IFT H moyen sur l'exploitation supérieur à 1,1.

L'évaluation de cette mesure sera réalisée par l'exploitation des documents phytosanitaires de l'exploitation lorsqu'ils seront mis à disposition de la collectivité animatrice ou lorsque l'exploitation est suivie par la collectivité pour la mise en œuvre de l'accompagnement individuel des exploitants (paragraphe F-3. du programme d'actions).

Afin de limiter l'impact économique de la réduction des IFT H, il conviendra de développer les techniques alternatives à l'usage des produits phytosanitaires.

L'usage des herbicides peut être diminué en recourant à certaines techniques culturales dont :

- allonger les rotations ou maintenir des rotations longues ;
- pratiquer le faux semis ;
- retarder les semis de céréales d'hiver ;
- développer le désherbage alternatif (binage sur les cultures de maïs, betteraves et pommes de terre ;
- réaliser des semis sous couvert d'une espèce limitant le salissement ;
- développer des systèmes de production économes en intrants (agriculture intégrée, agriculture biologique).

### **2. Réduire l'usage du chlortoluron et de l'isoproturon**

Ces matières actives herbicides de la famille des urées substituées, appliquées en fin d'automne sur sol nu ou sur végétation faiblement développée, peuvent être entraînées en profondeur par les eaux

d'infiltration ou de ruissellement. La contamination de l'eau par ces polluants peut être furtive mais à des concentrations dépassant parfois largement la norme réglementaire de la distribution de l'eau potable.

L'objectif de réduction de ces matières actives est fixé à 50 % par rapport aux quantités épandues en 2010-2011 au sein de la ZPAAC. Cette limitation d'usage répond aux prescriptions du SAGE des bassins du Cailly, de l'Aubette et du Robec.

L'évaluation de cet objectif sera constatée au regard de la quantité globale de matière active utilisée sur la période de référence (cf **annexe 3**).

### **C) Réduire les risques de pollution sur les sites d'exploitations**

L'eau potable peut être contaminée par les phytosanitaires lors de leur manipulation, leur utilisation, leur stockage ou leur élimination.

#### **1. Sécuriser le stockage des produits phytosanitaires**

Conformément à l'article L. 556-1 du code de l'environnement nul ne peut provoquer de pollution de sols que ce soit de manière accidentelle ou volontaire. Ainsi, le stockage des produits phytosanitaires doit être sécurisé sur des sols étanches avec un dispositif de rétention permettant de contenir les fuites ou déversements accidentels qui seront évacués par un prestataire spécialisé.

Le stockage des phytosanitaires sera sécurisé pour tous les sites d'exploitation de la ZPAAC nécessitant ces équipements.

#### **2. Sécuriser la mise en œuvre des applications phytosanitaires**

L'application des produits phytosanitaires doit être conforme aux prescriptions de l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Un dispositif évitant le retour d'eau vers le réseau public lors du remplissage du pulvérisateur (clapet anti-retour, potence ou cuve intermédiaire), complété par un dispositif évitant le débordement du pulvérisateur sera installé pour tous les sites d'exploitation de la ZPAAC nécessitant ces équipements.

Une aire de remplissage structurée comprenant un dispositif de traitement des bouillies résiduelles et eaux de rinçage sera construite dans au moins **quatre sièges d'exploitation** de la ZPAAC.

#### **3. Sécuriser les réservoirs d'azote liquide et d'hydrocarbure**

L'azote liquide sera stocké en cuve à double paroi ou en cuve simple paroi comprenant un dispositif de rétention susceptible de contenir un déversement accidentel.

La mise en sécurité des réservoirs sera réalisée pour tous les sites d'exploitation nécessitant ces équipements.

Conformément à l'article L. 556-1 du code de l'environnement, le stockage des hydrocarbures de tous les corps de ferme présents sur le BAC seront sécurisés.

## **D) Optimiser la fertilisation azotée**

Afin de limiter la perte des nitrates par infiltration, la fertilisation azotée doit être équilibrée pour toute la surface agricole utile de la zone de protection conformément aux arrêtés relatifs aux programmes d'actions de la directive « nitrates » susvisée.

L'analyse des reliquats azotés en sortie d'hiver constitue un outil permettant d'ajuster la fertilisation aux besoins réels. La connaissance du reliquat permet d'équilibrer la fertilisation azotée.

L'objectif pour tous les exploitants est de réaliser chaque année au moins une analyse de reliquats azotés sur un de leurs îlots culturels. Ainsi, un nombre minimum de 72 reliquats seront réalisés par les exploitants agricoles de la ZPAAC.

Cette action sera évaluée sur le nombre d'analyses de reliquats azotés réalisées sur les trois ans du programme d'actions.

## **E) Maintenir les surfaces en herbe**

Le couvert végétal permanent est le mode d'utilisation du sol le plus efficace pour retenir et filtrer l'eau sur les axes de ruissellement et en amont de bétouilles. Les prairies sont exploitées avec un faible niveau d'intrants phytosanitaires et de fertilisants, les maintenir en l'état est essentiel pour la préservation de la qualité de l'eau.

L'objectif est de maintenir la surface en herbe sur la ZPAAC évaluée dans le cadre de l'étude environnementale en 2011.

Ainsi, tout retournement de prairie sera astreint à une expertise hydraulique du syndicat mixte du SAGE Cailly-Aubette-Robec (collectivité animatrice). Selon les situations, le projet de destruction du couvert permanent recevra un avis favorable avec mesures compensatoires ou défavorable. Si le retournement reçoit un avis favorable du fait de la nécessité économique du retournement pour l'exploitation, il sera recherché des solutions de compensation notamment par des mesures d'hydraulique douce pour gérer le risque de ruissellement et d'érosion à la parcelle.

L'atteinte de l'objectif de cette action est évaluée par le respect des avis formulés soit en termes de non retournement, soit en termes des mesures compensatoires.

L'évolution de la surface en prairie sera suivie annuellement.

Cette mesure sera évaluée par la DDTM sur la base des données enregistrées dans le cadre des déclarations PAC.

Par ailleurs, la profession agricole n'aura pas à compenser les pertes de surface en herbe dues à l'urbanisation ou à des aménagements fonciers indépendants de l'activité agricole.

## **F) Action d'information et de formation**

Ces mesures constituent un accompagnement essentiel pour la mise en œuvre du programme d'actions. En conséquence, bien que non réglementaires, elles seront suivies et évaluées au terme de trois ans.

### **1. Sensibilisation aux techniques innovantes et aux systèmes alternatifs**

Tous les exploitants du BAC recevront un bulletin d'information semestriel durant les trois ans du programme d'action et seront conviés à assister à deux démonstrations ou visites d'études chaque année.

## **2. Information pour l'utilisation optimale des produits phytosanitaires**

Cinq jours d'informations seront proposés à tous les exploitants du BAC durant les trois ans du programme d'actions. L'information, à partir d'exemple locaux, portera sur :

- l'utilisation des produits phytosanitaires ;
- l'élaboration d'itinéraires techniques ;
- la protection intégrée.

## **3. Accompagnement individuel des exploitants**

Les agriculteurs volontaires seront accompagnés dans une démarche de réduction d'intrants après une étude de leur système d'exploitation. La démarche portera sur l'application de méthodes innovantes dans le cadre d'un engagement sur cinq ans ou d'un engagement contractuel de type MAE (mesure agri environnementale).

- Accompagnement avec diagnostic

L'objectif est de faire, durant les trois ans du programme, 12 diagnostics d'exploitation complémentaires qui s'ajouteront aux 30 déjà réalisés dans le cadre de l'étude environnementale.

- Accompagnement avec suivi individuel

Après diagnostic de leur exploitation, 18 agriculteurs seront accompagnés individuellement sur une durée de 5 ans.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES ACTIONS A METTRE EN OEUVRE**

Mesures du plan d'actions	Objectifs à réaliser	Indicateurs de réalisation
<b>A) Réduire le transfert des polluants dû aux ruissellements</b>		
1. Réduire le ruissellement par des petits ouvrages hydrauliques	Implantation de 5000 ml de haies, fascines ou bandes enherbées	Linéaire d'ouvrages réalisés
2. Sécuriser les zones d'infiltration rapide	16 bétouilles sont à protéger par l'implantation, en amont, d'un couvert végétal permanent de 400 m <sup>2</sup> au minimum :	Nombre de bétouilles protégées
<b>B) Réduire l'usage des produits phytosanitaires</b>		
1. Réduire l'usage des herbicides	Si IFT H > à 1,72 réduction de 20 % Si IFT H < à 1,72 réduction de 10 % jusqu'au seuil de 1,1  30 % de la ZPAAC des exploitations au-delà de l'IFT H cible (1,1)	Surface des exploitations au-delà de l'IFT H cible engagée dans la démarche de réduction
2. Réduire l'usage des urées substituées	Clortoluron et isoproturon moins 50 % en quantité	Année de référence 2010-2011
<b>C) Réduire les risques de pollution sur les sites d'exploitations</b>		
1. Sécuriser le stockage des produits phytosanitaires	Dans toutes les exploitations du BAC, les stockages seront conformes aux prescriptions du code de l'environnement	Nombre de stockages sécurisés
2. Sécuriser la mise en œuvre des applications phytosanitaires	Un dispositif anti-retour d'eau et anti-débordement de cuve sera installé pour tous les sites d'exploitation	Nombre d'installations réalisées
3. Sécuriser les réservoirs d'azote et d'hydrocarbure	Tous les réservoirs seront de type double paroi ou munis d'un dispositif de rétention	Nombre de réservoirs sécurisés
<b>D) Optimiser la fertilisation azotée</b>		
Optimiser la fertilisation azotée	1 reliquat azoté par an pour chaque exploitant du BAC	Nombre d'analyses réalisées sur les 3 ans du programme d'actions
<b>E) Maintenir les surfaces en herbe</b>		
Maintenir les surfaces en herbe	Maintien de la surface totale en herbe	Surface en herbe totale

	Tout retournement de prairie est soumis à expertise hydraulique	Nombre d'expertises réalisées Surface retournée sans expertise
F) Action d'information et de formation		
1. Sensibilisation des exploitants aux techniques innovantes et aux systèmes alternatifs	Un bulletin semestriel d'information sera envoyé à chaque exploitant du BAC et deux visites ou démonstrations seront organisées chaque année.	Les participants aux visites organisées dans les trois ans du programme d'actions
2. Information pour une utilisation optimale des produits phytosanitaires	Cinq journées d'information seront organisées pour les agriculteurs du BAC	Les participants aux formations réalisées durant les trois ans du programme
3. Accompagnement individuel des exploitants	12 exploitations seront diagnostiquées en plus des 30 études déjà réalisées  18 exploitants seront accompagnés dans une démarche de réduction d'intrants après expertise de leur système d'exploitation	Nombre de diagnostics réalisés  Nombre d'exploitants accompagnés durant les 3 ans du programme d'action.

### MOYENS ENGAGES POUR LA MISE EN OEUVRE DU PLAN D' ACTIONS

#### – Les mesures agri-environnementales (MAE)

Les actions peuvent correspondre à des projets de mesures agri-environnementales de type réduction d'intrants en phytosanitaires et azote, maintien des surfaces en herbe, remise en prairie.

Les MAE sont déposées par la collectivité animatrice en commission régionale agri-environnementale dans le cadre de la mise en œuvre du document régional de développement rural.

Des MAE spécifiques peuvent être contractualisées pour la reconversion et la production en agriculture biologique.

Les parcelles engagées dans ce cadre de financement doivent respecter un cahier des charges spécifique établi pour une durée de 5 ans.

Les financeurs pour cette mesure sont l'agence de l'eau Seine-Normandie, l'État et le FEADER.

#### – Le plan végétal pour l'environnement (PVE)

Pour développer les interventions mécaniques d'entretien ou de désherbage, l'acquisition de matériel spécifique (bineuse, broyeur...) ainsi que l'installation d'aménagements (aire de remplissage, traitement des eaux de rinçage,...), les investissements peuvent être aidés dans le cadre d'un projet PVE et bénéficier des subventions de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

La collectivité met en œuvre l'application du programme d'action par son rôle d'animateur et d'appui technique auprès des exploitants et participe financièrement à l'aménagement de certaines mesures environnementales.

### PLAN D' ACTIONS NON AGRICOLES

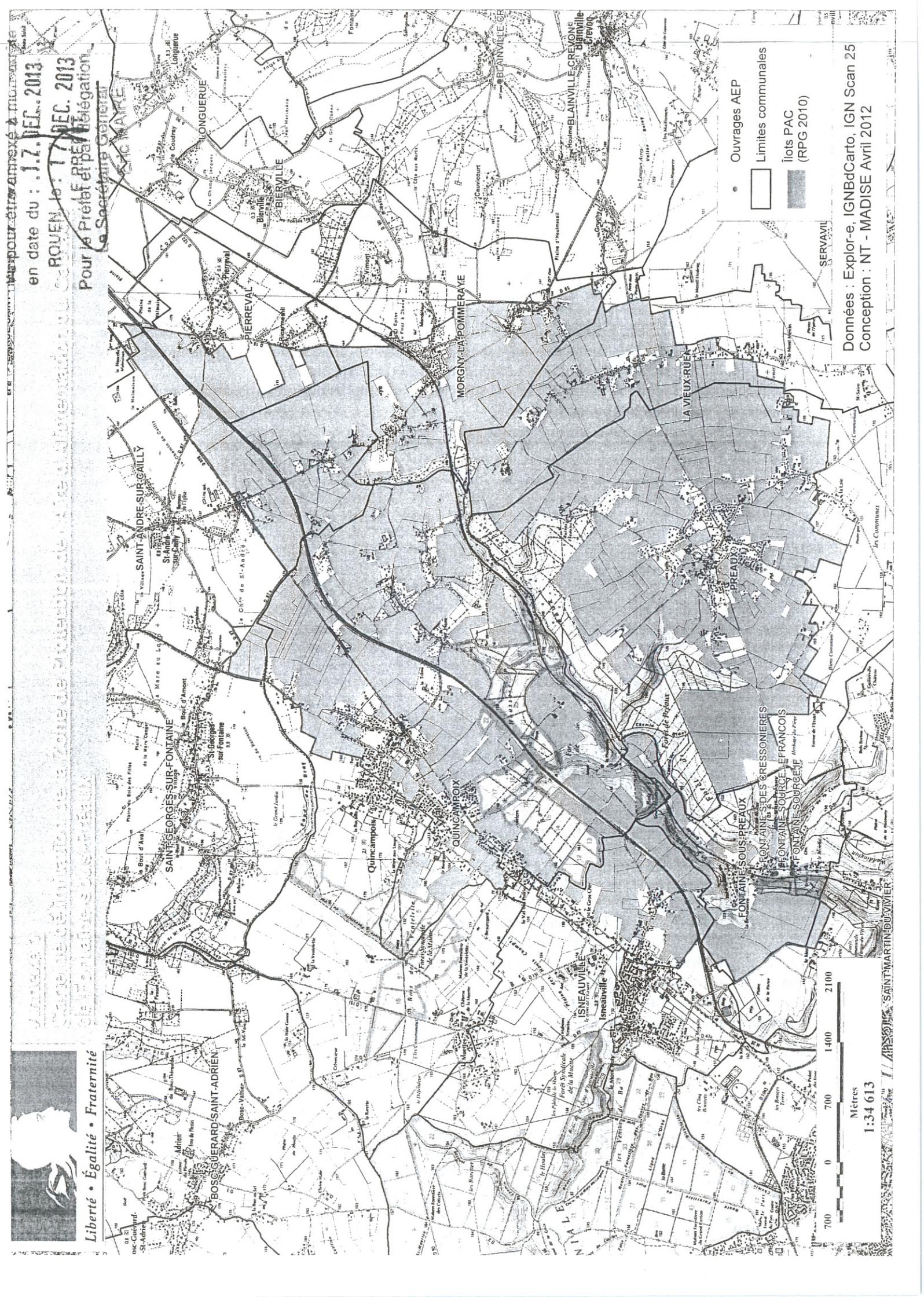
Un programme d'actions est établi à l'attention des usagers utilisant des pesticides, essentiellement des herbicides, dans les zones non agricoles. Les utilisateurs sont l'Etat, les collectivités locales, les sociétés autoroutières, pour les routes et les espaces verts, RFF pour l'entretien des voies ferrées et de leurs abords, les industriels. Les particuliers et les jardiniers amateurs utilisateurs de pesticides ne sont pas soumis à l'obligation de formation qui est imposée pour les professionnels mais ils n'ont accès qu'aux spécialités portant la mention EAJ « *Emploi autorisé dans les jardins* ».

L'objectif de cette action est de mobiliser l'ensemble des acteurs autour de la préservation de l'eau distribuée par leurs pratiques ou leurs rejets.

Les mesures non agricoles sont définies en **annexe 6**.

#### Annexes :

- annexe 1 : carte de la zone de protection de l'aire d'alimentation de captage
- annexe 2 : présentation des indices de fréquence de traitement
- annexe 3 : références sur l'utilisation des urées (phytosanitaires)
- annexe 4 : carte des aménagements
- annexe 5 : localisation des bétaires
- annexe 6 : plan d'action non agricole
- annexe 7 : composition du comité de pilotage



Liberté • Égalité • Fraternité

en date du : 17. DEC. 2013  
 ROUEN le : 17. DEC. 2013  
 Pour le Préfet et par délégation  
 le Secrétaire Général

Données : Explor-e, IGNBdCarto, IGN Scan 25  
 Conception : NT - MADISE Avril 2012

## Annexe 2 : Indice de Fréquence de Traitement ou IFT

**Notion d'IFT, calcul à l'échelle de l'exploitation agricole et définition de la référence territoriale.**

### **Que représente l'IFT ?**

L'IFT comptabilise le nombre de doses homologuées de produits phytosanitaires utilisées en moyenne sur un hectare au cours d'une campagne. Il peut être décliné par type de produits, en ne comptabilisant que le nombre de doses homologuées par type de produit considéré (IFT herbicide d'une part, IFT hors herbicide d'autres part).

### **Comment est-il calculé sur une exploitation ?**

Après chaque traitement, l'agriculteur calcule le nombre de doses homologuées appliquées par ha sur chacune des parcelles sur laquelle ce traitement a été réalisé :

$$\text{IFT} = (\text{dose appliquée} \times \text{surface traitée}) / (\text{dose homologuée de référence} \times \text{surface de la parcelle})$$

Ce calcul simple (une multiplication et une division) utilise exclusivement les données du cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires exigé dans le cadre de la conditionnalité (dose apportée, culture et surface traitée) et la dose homologuée minimale du produit pour la culture traitée (mentionnée sur l'étiquette des produits utilisés).

### **Comment est définie l'IFT de référence d'un territoire ?**

En ce qui concerne le couvert « grandes cultures », l'IFT de référence du territoire est calculé par les services de l'Etat, en faisant la moyenne des IFT régionaux par culture pondérée par l'importance de chacune de ces cultures sur ce territoire.

### **Pourquoi le choix d'une exigence portant sur l'IFT plutôt que sur d'autres caractéristiques du recours aux produits phytosanitaires ?**

- ***Pourquoi ne pas avoir retenu l'indicateur nombre de passage***

Certains passages de pulvérisateurs correspondent à des demi-doses ou à des mélanges de produits ; dans ce cas, cet indicateur ne permet pas une comparaison entre traitements.

- ***Pourquoi ne pas avoir retenu la quantité de substances actives apportées ?***

En fonction du produit, la dose homologuée est très variable (de quelques dizaines de grammes à plusieurs kilogrammes). Une diminution des quantités appliquées ne témoigne donc pas forcément d'un moindre recours aux produits phytosanitaires ni d'un moindre impact sanitaire et environnemental, tandis que l'IFT reflète l'activité globale des produits phytosanitaires sur les organismes cibles.

Nom Canton en 76	INSEE Cantons	IFT HH	IFT H	IFT TOTAL
Araueil	7601	3.92	1.66	5.58
Aumale	7602	3.89	1.64	5.53
Bacqueville-En-Caux	7603	4.82	1.84	6.66
Bellencombre	7604	4.09	1.75	5.84
Blancv-Sur-Bresle	7605	3.85	1.65	5.50
Bolbec	7606	4.72	1.85	6.58
Boos	7607	4.15	1.72	5.86
Buchv	7608	3.98	1.69	5.68
Canv-Barville	7609	4.82	1.86	6.68
Caudebec-En-Caux	7610	4.02	1.66	5.68
Cleres	7611	4.31	1.74	6.05
Criquetot-L'Esneval	7612	4.60	1.84	6.44
Darnetal	7613	3.95	1.71	5.66
Dieppe-Est	7614	4.26	1.84	6.10
Doudeville	7615	4.89	1.80	6.69
Duclair	7616	4.22	1.66	5.88
Elbeuf	7617	4.29	1.67	5.95
Envermeu	7618	3.85	1.74	5.59
Eu	7619	4.23	1.81	6.04
Fauville-En-Caux	7620	4.73	1.88	6.61
Fecamp	7621	4.31	1.85	6.16
Fontaine-Le-Dun	7622	4.93	1.90	6.84
Forges-Les-Eaux	7623	3.79	1.61	5.40
Goderville	7624	4.54	1.87	6.41
Gournav-En-Brav	7625	3.97	1.65	5.62
Grand-Couronne	7626	3.72	1.59	5.31
Lillebonne	7633	4.48	1.72	6.20
Londinieres	7634	3.80	1.66	5.46
Lonqueville-Sur-Scie	7635	4.32	1.79	6.11
Maromme	7636	-	1.50	1.50
Montivilliers	7637	5.15	1.89	7.04
Neufchatel-En-Brav	7638	3.85	1.64	5.49
Offranville	7639	4.70	1.87	6.57
Ourville-En-Caux	7640	4.72	1.82	6.54
Pavilly	7641	4.60	1.75	6.35
Saint-Romain-De-Colbosc	7648	4.89	1.83	6.73
Saint-Saens	7649	3.93	1.70	5.63
Saint-Valery-En-Caux	7650	4.54	1.86	6.40
Totes	7652	4.67	1.81	6.48
Valmont	7653	4.90	1.87	6.77
Yerville	7654	4.85	1.80	6.65
Yvetot	7655	4.66	1.80	6.46
Bois-Guillaume	7660	3.97	1.68	5.66
Caudebec-Les-Elbeuf	7661	3.83	1.61	5.44
Gonfreville-L'Orcher	7663	4.25	1.85	6.09
Notre-Dame-De-Bondeville	7666	4.47	1.71	6.19
Saint-Etienne-Du-Rouvray	7669	4.11	1.62	5.73
C. Multi-Cantonale Dieppe	7695	3.86	1.90	5.76
C. Multi-Cantonale Le Havre	7698	4.93	1.84	6.78
C. Multi-Cantonale Rouen	7699	4.95	1.50	6.45

vu pour être annexé à mon arrêté  
en date du : 17-DEC-2013...  
ROUEN, le : 17 DEC. 2013

LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Eric MAIRE

Herbicide	Quantité épanchée (kg)	Indice GUS
2,4-d (sel de diméthylamine)	24,62	2,70
2,4-mcpa (ester de 2-éthylhexyl)	2,22	2,51
2,4-mcpa (sel de diméthylamine)	2,40	3,77
2,4-mcpa (sel de potassium)	7,51	3,77
Aclonifen	109,46	0,30
Acétochlore	55,95	2,07
Amidosulfuron	2,61	3,35
Bentazone	10,12	2,51
Bromoxynil	0,61	0,00
Bromoxynil (ester octanoïque)	9,69	0,00
Bromoxynil (octanoate)	20,29	0,00
Carbétamide	0,03	2,24
Carfentrazone éthyl	0,99	-0,32
Chloridazone	5,65	2,86
Chlorsulfuron	0,12	5,38
Chlortoluron	117,22	2,82
Clodinafop-propargyl	4,30	-0,08
Clomazone	17,81	2,96
Clopyralid	0,83	5,06
Clopyralid (sel de monoéthanolamine)	0,75	5,06
Cléthodime	11,79	-0,69
Desmediphame	0,33	sans
Diclofop méthyl	9,79	0,00
Diflufenican	25,91	1,58
Dimethenamid-p	2,45	1,71
Diméthachlore	70,01	1,83
Diquat	3,68	sans
Ethofumesate	7,69	3,19
Fenoxaprop-p-éthyl	0,78	0,02
Florasulam	29,05	2,37
Fluazifop-p-butyl	7,77	0,00
Flufénacet	16,80	2,24
Flupyr-sulfuron-méthyle	132,89	2,84
Fluroxypyr (ester)	2,89	0,00
Fluroxypyr (ester 1-méthylheptyl)	7,17	0,00
Flurtamone	8,56	2,59
Glyphosate (sel d'isopropylamine)	203,80	-0,49
Glyphosate acide (sel d'isopropylamine)	58,90	-0,49
ICFBAC	51,80	1,00
Imazamox	5,29	3,04
Iodosulfuron-méthyl-sodium	1,57	2,12

loxynil (ester octanoïque)	5,35	1,54
loxynil (octanoate)	1,04	1,54
Isoproturon	79,61	2,07
Isoxaflutole	1,95	0,55
Lenacile	15,94	4,25
Linuron	4,38	1,90
Mefenpyr-diethyl	9,67	1,49
Mesosulfuron-methyl	4,62	2,40
Mesotrione	9,15	2,88
Metsulfuron methyle	68,02	2,40
Métamitrone	18,72	3,05
Métazachlore	139,17	1,75
Métosulame	0,29	2,28
Napropamide	57,89	1,94
Nicosulfuron	1,87	3,79
Pendiméthaline	109,94	-0,39
Phenmédiophame	4,79	1,32
Pinoxaden	1,48	-0,44
Propyzamide	23,39	1,80
Prosulfuron	51,82	3,18
Quinmérac	25,42	3,05
Quizalofop ethyl P	0,54	0,22
Sulcotrione	36,08	3,42
Thifensulfuron-méthyle	3,14	1,54
Tribenuron-méthyle	1,57	2,88
Triflousulfuron-méthyl	0,94	1,07
cloquintocet mexyl	1,44	0,00
tembotrione	0,29	3,22
thiencarbazone-methyl	0,35	2,46

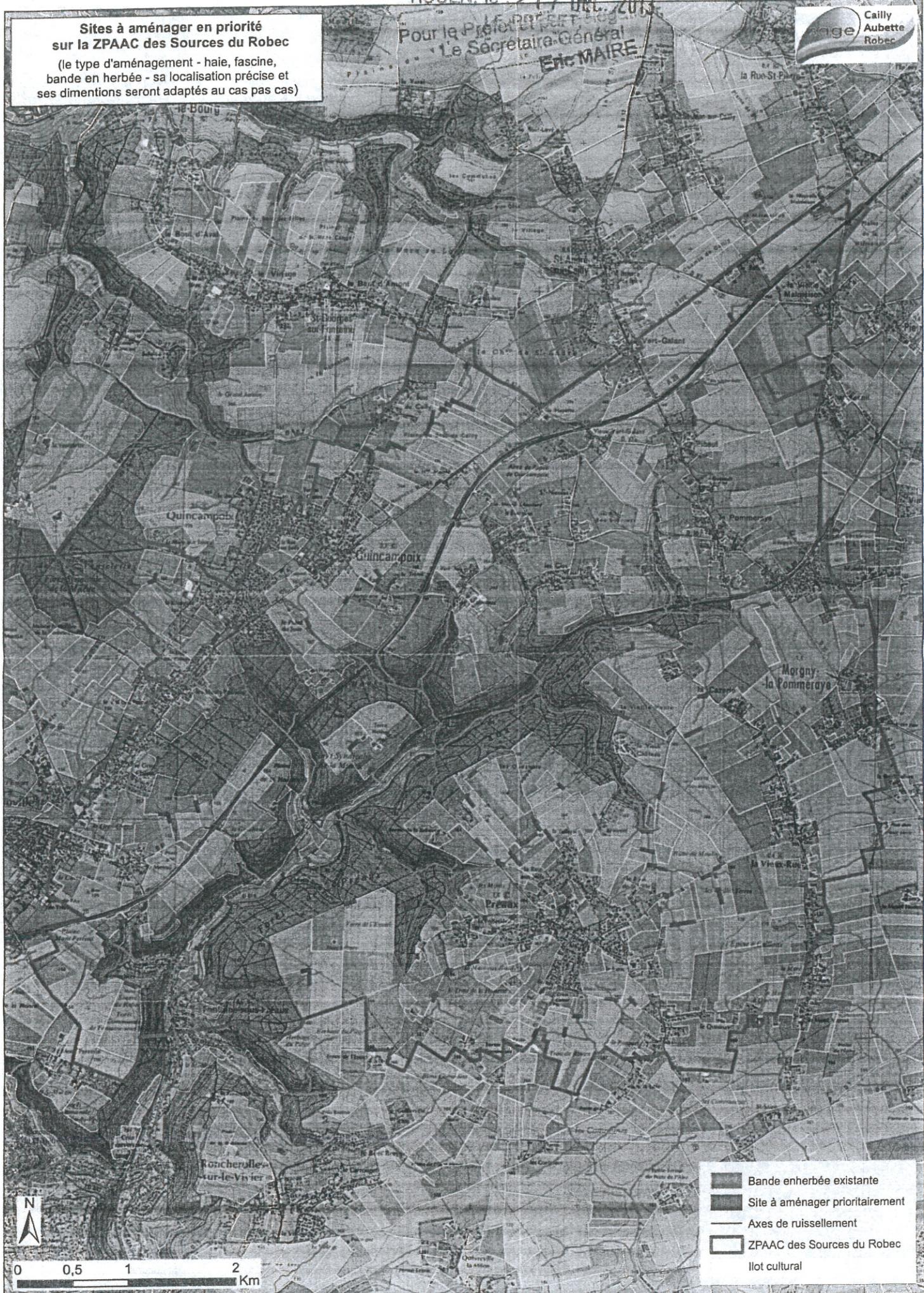
Tableau 17 : Molécules actives herbicides, quantités épandues en 2010-2011, et indices GUS

ROUEN, le : 17 DEC 2013

Pour le Préfet de la Région  
Le Secrétaire Général  
Eric MAIRE

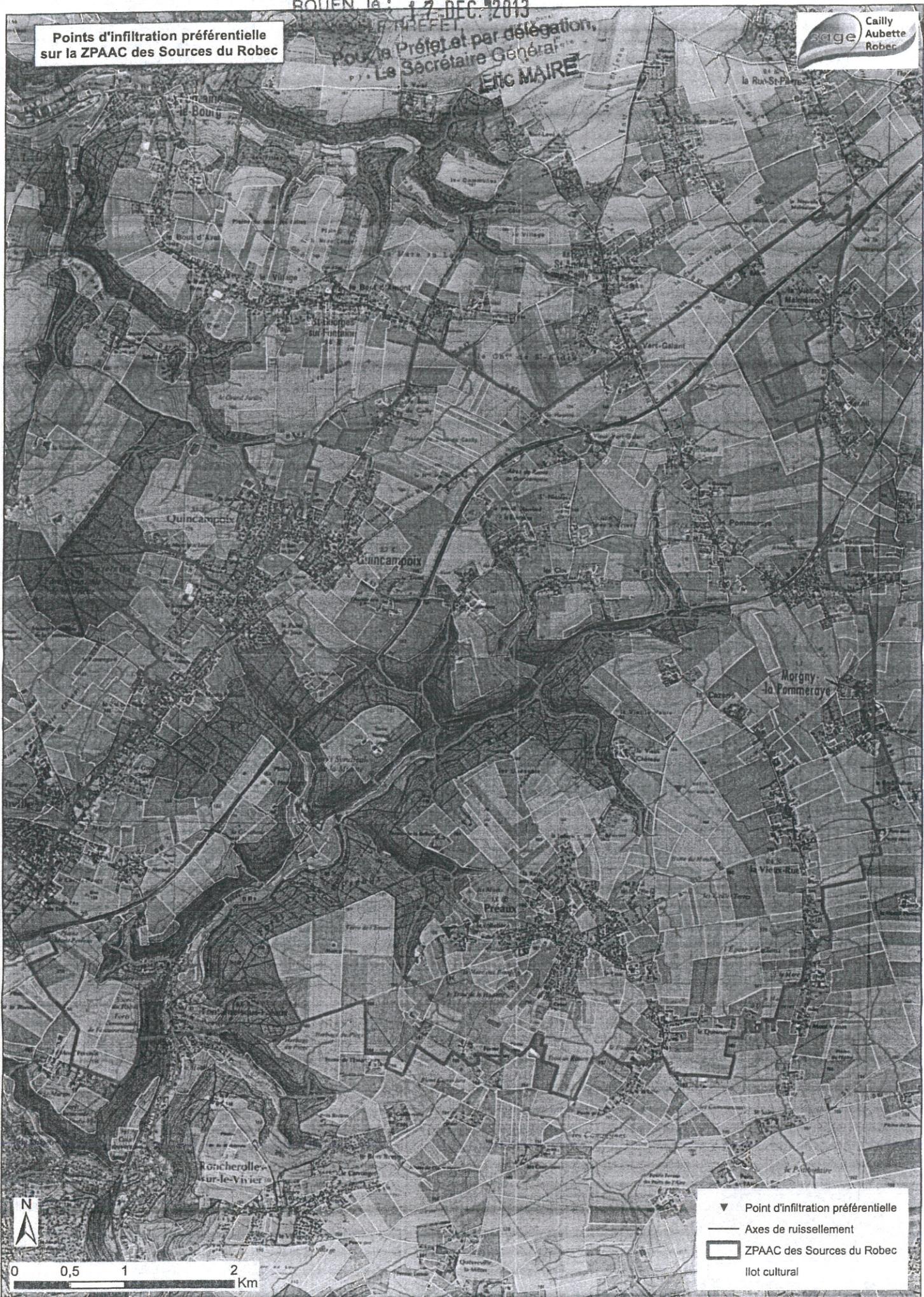


**Sites à aménager en priorité**  
**sur la ZPAAC des Sources du Robec**  
(le type d'aménagement - haie, fascine,  
bande en herbée - sa localisation précise et  
ses dimensions seront adaptés au cas pas cas)



Points d'infiltration préférentielle  
sur la ZPAAC des Sources du Robec

LE PREFET  
Pour la Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
ERIC MAIRE



- ▼ Point d'infiltration préférentielle
- Axes de ruissellement
- ZPAAC des Sources du Robec
- Ilot cultural

LE PRÉFET

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général

*(Signature)*  
Eric MAIRE



# Programme d'actions en zones non agricoles pour la restauration de la qualité de l'eau au captage des Sources du Robec exploité par la CREA

## Version du 19 juillet 2013

La qualité de l'eau au captage des Sources du Robec est dégradée de façon ponctuelle, par du chlortoluron et de l'isoproturon (usage agricole) dont les concentrations ont dépassées le seuil sanitaire de 0,1 µg/L. Ceci témoigne d'une sensibilité de la ressource en eau au transfert rapide de produits phytosanitaires. Les pics fréquents de turbidité sont traités par une usine d'ultrafiltration. Les teneurs en nitrates augmentent lentement et avoisinent aujourd'hui le seuil de vigilance. C'est pourquoi un programme d'actions agricoles a été élaboré pour restaurer la qualité de l'eau. De façon complémentaire, un programme d'actions non agricoles est également mis en place.

Les différentes actions à développer en zone non agricoles sont regroupées en 4 thèmes.

**Thème 1 : Réduire l'usage des pesticides pour l'entretien des infrastructures de transport, des parcs, jardins et autres espaces publics et privés.....2**

**Thème 2 : Améliorer la gestion des eaux pluviales et de plateforme pour réduire les risques de pollutions chroniques et accidentelles.....4**

**Thème 3 : Améliorer la gestion de l'assainissement collectif et individuel.....6**

**Thème 4 : Caractériser les stockages de substances dangereuses et dépôts de déchets et éliminer les dépôts sauvages.....8**

Les objectifs sont fixés pour l'horizon 2017.

Liste des abréviations :

AAC : Aire d'Alimentation de Captage  
ZNA : Zone Non Agricole  
AC : Assainissement Collectif

ANC : Assainissement Non Collectif  
ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

## Thème 1 : Réduire l'usage des pesticides pour l'entretien des infrastructures de transport, des parcs, jardins et autres espaces publics et privés

L'objectif du thème est la sensibilisation des utilisateurs non agricoles de pesticides à la protection de la ressource en eau et leur accompagnement aux changements de pratiques.

Action	Description	Indicateurs de suivis	Objectif
<b>Action 1 : Réduction d'usage des pesticides pour l'entretien des infrastructures de transport</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Informer les gestionnaires de voiries sur la délimitation des aires d'alimentation de captages et les sensibiliser aux changements de pratiques pour la protection de la ressource en eau</li> <li>▪ Mettre en œuvre de nouveaux modes de gestion ou poursuivre les changements engagés</li> </ul> <p>Une attention particulière devra être portée sur l'impact possible en termes de salissement des parcelles agricoles voisines</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de gestionnaires de voiries informés</li> <li>▪ Nombre de gestionnaires de voiries engagés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Organisation d'une réunion d'information pour chaque gestionnaire de voirie et mise en place d'un suivi du changement de pratique</li> <li>▪ Engagement de tous les gestionnaires de voiries*</li> </ul>
<b>Action 2 : Gestion différenciée des espaces communaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Informer les communes et leurs groupements sur la délimitation des aires d'alimentation de captages et les sensibiliser aux changements de pratiques pour la protection de la ressource en eau</li> <li>▪ Mettre en œuvre des plans de gestion différenciée pour l'entretien des espaces verts, parcs et allées (cimetière, terrain de sport, bassin ...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de communes informées</li> <li>▪ Nombre de commune engagée dans la mise en œuvre d'une gestion différenciée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Organisation d'une réunion d'information pour les communes et mise en place d'un suivi du changement de pratique</li> <li>▪ Engagement des 8 communes de l'AAC</li> </ul>
<b>Action 3 : Sensibilisation des particuliers et modification des pratiques de jardinage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Informer les particuliers sur la délimitation des aires d'alimentation de captages et les sensibiliser aux changements de pratiques pour la protection de la ressource en eau</li> <li>▪ Développer la pratique du jardinage durable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre d'action de communication à destination des particuliers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Communication pour faire connaître l'aire d'alimentation du captage et les pratiques durables d'entretien des cours et jardins (site internet, articles et exposition)</li> </ul>
<b>Action 4 : Sensibilisation des entreprises et modification des pratiques d'entretien</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Informer les entreprises et gestionnaires de zones artisanales ou industrielles sur la délimitation des aires d'alimentation de captages et les sensibiliser pour l'entretien durable des parcs, jardins et autres espaces privés en lien avec la Chambres de Métiers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre d'entreprises informées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Identifier les structures concernées au sein de celles listées en lien avec le thème 4</li> </ul>

\* Les infrastructures concernées et les gestionnaires sont les suivants :

Infrastructure	Gestionnaire
Ligne SNCF Rouen/Amiens (8 350 ml de voie ferrée)	SNCF DPX Désherbage / débroussaillage
Autoroute A28 (10 520 ml en 2x2 voies avec une aire de repos à Quincampoix)	DIRNO CEI de Maucombe
Trois routes départementales du réseau structurant (D928, D151 et D12 pour 12 330 ml de voirie)	Département de Seine-Maritime, Direction des routes
Plusieurs routes départementales du réseau local (D15, D90, D53, D61, D47 ... pour 27 350 ml de voirie)	
Réseau de voies communales (39 530 ml de voirie)	Les 8 communes de l'AAC

## Thème 2 : Améliorer la gestion des eaux pluviales et de plateforme pour réduire les risques de pollutions chroniques et accidentelles

L'objectif du thème est la limitation du transfert de pollution par les eaux pluviales en zone non agricole.

Action	Description	Indicateurs de suivis	Objectif
<b>Action 5 :</b> <b>Gestion des risques de pollutions accidentelles et diffuses le long de l'A28</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Diagnostiquer la gestion des eaux de plateforme de l'A28</li> <li>▪ Réhabiliter les dispositifs de collecte, de traitement et de stockage pour gérer les risques de pollutions accidentelles et diffuses</li> </ul>	Proportion du tronçon gérée	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Gestion qualitative et quantitative des eaux de plateforme en zone de vulnérabilité forte et très forte</li> <li>▪ Gestion du risque de pollutions accidentelles sur l'ensemble du linéaire</li> </ul>
<b>Action 6 :</b> <b>Gestion des eaux pluviales et résorption des puisards faisant courir un risque aux sources</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Poursuivre à réalisation des schémas de gestion des eaux pluviales*</li> <li>▪ Résorber les puisards faisant courir un risque aux sources en les déconnectant au profil de dispositifs de stockage/restitution ou d'infiltration superficielle</li> <li>▪ Ne plus raccorder de surface active supplémentaire aux puits d'infiltration existants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de schémas de gestion des eaux pluviales</li> <li>▪ Nombre d'opérations de déconnexion de puisard</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réalisation de schéma de gestion des eaux pluviales ou de bilan hydrologique pour les 8 communes de l'AAC</li> <li>▪ Saisir les opportunités de déconnexion de puisard</li> </ul>
<b>Action 7 :</b> <b>Accompagnement des entreprises dans le cadre de transfert de site ou de réalisation d'aménagement sur les parcelles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Accompagner les entreprises pour améliorer la gestion des eaux pluviales dans le cadre de transfert de sites ou de réalisation d'aménagement sur les sites existants en lien avec la Chambres de Métiers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre d'entreprises informées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Identifier les structures concernées au sein de celles listées en lien avec le thème 4</li> </ul>

Etude de gestion des eaux pluviales réalisées sur les communes de l'AAC :

<b>Commune</b>	<b>Etude réalisée</b>
FONTAINE-SOUS-PREAUX	Bilan hydrologique
ISNEAUVILLE	Bilan hydrologique
LA-VIEUX-RUE	Bilan hydrologique
MORGNY-LA-POMMERAYE	∅
PIERREVAL	∅
PREAUX	Schéma de gestion des eaux pluviales
QUINCAMPOIX	Schéma de gestion des eaux pluviales
SAINT-ANDRE-SUR-CAILLY	∅

### Thème 3 : Améliorer la gestion de l'assainissement collectif et individuel

L'objectif global du thème est la surveillance et la réhabilitation des dispositifs d'assainissement.

Action	Description	Indicateurs de suivis	Objectif
<b>Action 8 : Améliorer la gestion de l'assainisseme nt collectif</b>	Aucune station d'épuration n'est présente sur l'AAC, l'action consiste en la surveillance et la réhabilitation des réseaux et des postes de refoulement	Nombre de schémas d'assainissement collectif actualisés Nombre de disfonctionnement enregistré	Aucun disfonctionnement entraînant des rejets directs, limitation des fuites et des mauvais raccordements sur l'ensemble de l'AAC
<b>Action 9 : Améliorer la gestion de l'assainisseme nt individuel</b>	Contrôle des installations ANC et réhabilitation des dispositifs ANC présentant un risque sanitaire ou environnemental. Pour accélérer la mise en conformité des installations, il est préconisé aux collectivités territoriales ou à leur groupement de prendre la compétence pour les travaux de réhabilitation.	Taux de réhabilitation des dispositifs ANC présentant un risque sanitaire ou environnemental	Réhabilité 80 % des ANC présentant un risque sanitaire ou environnemental d'ici 2017
<b>Action 10 : Accompagnem ent des entreprises dans le cadre de transfert de site ou de mise aux normes</b>	Accompagner les entreprises pour améliorer leur système d'assainissement dans le cadre de transfert de sites ou de mise aux normes en lien avec la Chambres de Métiers	Nombre d'entreprises accompagnées	Identifier les structures concernées au sein de celles listées en lien avec le thème 4

Compétence assainissement collectif et non collectif sur les communes de l'AAC :

Compétence	CREA	SIAEPA de la région de Montville	SIAEPA du Haut Cailly	Futur syndicat du Crevon (SIAEPA de Préaux + Catenay +Ry)
Commune				
FONTAINE-SOUS-PREAUX	AC et ANC			
ISNEAUVILLE	AC et ANC			
LA-VIEUX-RUE				AC et ANC
MORGNY-LA-POMMERAYE				AC et ANC
PIERREVAL				AC et ANC
PREAUX				AC et ANC
QUINCAMPOIX		AC et ANC		
SAINT-ANDRE-SUR-CAILLY			AC et ANC	

## Thème 4 : Caractériser les stockages de substances dangereuses et dépôts de déchets et éliminer les dépôts sauvages

L'objectif global du thème est la surveillance des stockages et dépôts et l'élimination des dépôts sauvages.

Action	Description	Indicateurs de suivis	Objectif
<b>Action 11 : Caractériser les stockages de substances dangereuses</b>	Sur la base de l'inventaire des activités* présentes sur l'AAC, caractériser les stockages de substances dangereuses vis-à-vis du risque de pollution pour les sources, informer les gestionnaires sur l'aire d'alimentation du captage	Nombre de sites visités	Visiter 100% des sites
<b>Action 12 : Caractériser les dépôts de déchets et éliminer les dépôts sauvages</b>	Sur la base de l'inventaire des activités* présentes sur l'AAC, caractériser les dépôts de déchet vis-à-vis du risque de pollution pour les sources, informer les gestionnaires sur l'aire d'alimentation du captage En cas de dépôts sauvage, les éliminer	Nombre de dépôts sauvages supprimé	Supprimer les dépôts sauvages
<b>Action 13 : Conseil aux entreprises</b>	Conseil aux entreprises (pré-diagnostic et suivi des travaux) en lien avec la Chambres de Métiers	Nombre d'entreprises conseillées	Identifier les structures intéressées par du conseil au sein de celles listées ci-après (ICPE et autres sites) Suivre les travaux de l'entreprise diagnostiquée

Liste des principaux sites potentiellement à risque sur l'AAC :

**2 ICPE hors exploitations agricoles :**

- GUERARD S.A : Travail des métaux, chaudronnerie, poutres à Préaux
- INTERNATIONAL STRATEGIE: Dépôts de ferraille à Préaux

**Autres sites :**

*Stockage de carburants :*

- LEVILLAIN / ex Vieubled (VIVECO), à Morgny-la-Pommeraye
- THIERRY GERVAIS/ ex TACHON (Citroën), à Préaux
- GROULT (Citroën), à Quincampoix
- Intermarché, à Isneauville

*Stockage potentiel d'hydrocarbures :*

- BOULLENGER Alain, à Préaux
- Garage Bruno Place à Quincampoix
- Casse poids lourds à Préaux
- Garage Peugeot à Isneauville
- Entreprise Heldebeaume (ferrailleur) à Préaux

*Stockage de déchets vert :*

- NP COMPOST (Nicolas PETIT) à Quincampoix

*Stockage potentiel de pesticides :*

- CréaVert à Quincampoix
- Avipur (dératisation) à Préaux
- Pépinières Jean-Paul Dupuis à Morgny-la-pommeraye

*Stockage potentiel de solvants et peintures :*

- Pressing blanchisserie « le Grand Bleu » à Quincampoix
- Ardec Peinture à Quincampoix
- Carrosserie Prestige auto à Préaux
- Menuiserie Mouquet à Préaux
- Domifa (charpente) à Préaux

*Stockage potentiel de produit de vidange de fosse septique :*

- SITA SUEZ Environnement

**Dépôts divers comprenant des déchets verts et de démolition**

- Route de la Gare à Quincampoix
- La Cazerie à la Vieux-Rue
- Chemin du Mesnil Mauviard à Quincampoix

Vu pour être annexé à mon arrêté  
en date du : ...17.DEC.2013..

ROUEN, le : 17 DEC. 2013  
LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Eric MAIRE

## Annexe 7

### Captage des Sources du Robec à Fontaines-sous-Préaux Composition du comité de pilotage

Le comité de pilotage en charge du suivi et de l'évaluation du programme d'action agricole pour la protection des sources du Robec sera composé :

- du vice-président en charge de l'eau potable de la collectivité « maître d'ouvrage » (la CREA) ou de son représentant, qui assurera la présidence du comité de pilotage,
- du directeur en charge de l'eau potable et de l'assainissement de la collectivité « maître d'ouvrage » (la CREA) ou de son représentant,
- de deux représentants des services techniques de la collectivité « maître d'ouvrage » (la CREA) représentant les aspects exploitations et travaux pour l'alimentation en eau potable,
- du vice-président en charge de la protection de la ressource de la collectivité animatrice (le syndicat mixte du SAGE Cailly-Aubette-Robec) ou de son représentant,
- de l'animateur chargé du suivi du programme par la collectivité animatrice,
- d'un représentant de la DDTM,
- d'un représentant de l'AESN,
- d'un représentant de la DISE,
- d'un représentant de l'ARS,
- d'un représentant de la DREAL,
- d'un représentant de la chambre d'agriculture,
- de deux ou trois agriculteurs volontaires, exploitant sur le territoire de la ZPAAC,
- d'un représentant du Groupement Régional des Agriculteurs Biologiques de Haute-Normandie,
- d'un représentant de l'association Les Défis Ruraux,
- d'un conseiller technique de coopérative agricole,
- d'un représentant d'une association de consommateurs.

Toute personne compétente pourra être invitée au comité de pilotage par son président.